



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 27 MARS 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Administrateurs intéressés ne prenant pas part aux débats et au vote : 7**

**Présents : 10**

|                |            |               |              |
|----------------|------------|---------------|--------------|
| M. MAHALI      | Mme BICAIS | M. GILLET     | Mme VALVERDE |
| Mme BAGHDAD    | M. CAVANNA | M. RICHARD    |              |
| Mme BERNARDINI | M. DOYER   | Mme SIDI DRIS |              |

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4**

|               |   |             |            |   |            |
|---------------|---|-------------|------------|---|------------|
| Mme BASS      | à | Mme BAGHDAD | Mme CHENET | à | M. CAVANNA |
| M. BEN MIHOUB | à | M. MAHALI   | M. MORENO  | à | M. MAHALI  |

**Absents/excusés : 1**

|             |
|-------------|
| Mme FORTIAS |
|-------------|

**Administrateurs ne prenant pas part aux débats et au vote : 7**

|                |              |             |             |
|----------------|--------------|-------------|-------------|
| M. DE GEA      | M. GARCIN    | Mme KADDOUR | M. MARKOVIC |
| Mme MARTINIANI | Mme MATHERON | M. SMAILI   |             |

**Nombre de votants (présents + représentés) : 14**

#### **DELIBERATION 25-23**

Répartition de la  
part variable du  
budget 2024  
alloué aux  
associations de  
représentants  
des locataires

#### **N° 25-23 – REPARTITION DE LA PART VARIABLE DU BUDGET 2024 ALLOUE AUX ASSOCIATIONS DE REPRESENTANTS DES LOCATAIRES**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Concertation Locative 2023-2027, il a été convenu que Toulon Habitat Méditerranée contribue financièrement aux actions des associations des locataires sur le terrain.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée à 40 000 € en 2023, THM s'est engagé à allouer aux associations qui participent à la concertation locative, d'une part, une somme forfaitaire et d'autre part, une somme variable dite part projet.

La somme annuelle, soit 2 € / logement du patrimoine concerné par le plan, soit 13 375 logements en 2024 ( $2 \text{ €} \times 13\,375 = 26\,750 \text{ €}$ ) est répartie entre les associations de locataires en fonction de leurs résultats aux dernières élections (2022) des représentants des locataires :

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| AVAL – FAMILLE DE France..... | 17 311 € |
| INDECOSA.....                 | 6 324 €  |
| AFOC.....                     | 3 115 €  |

Les sommes relatives à la part forfaitaire ont été versées le 3 mars 2025 à chacune des associations ci-dessus.

La différence, dite part variable soit :  $40\,000 - 26\,750 = 13\,250 \text{ €}$  est allouée à la part projet, versement potentiel aux associations signataires.

Lors de la réunion du Conseil de Concertation Locative du 6 décembre 2024, les projets et bilans de 2 associations ont été présentés, avec, à l'appui, les données écrites et chiffrées ci-après.

#### **1ère Proposition – Projet de l'association AFOC 83 : Les ateliers santé**

Cette action, mise en place dans les centres sociaux depuis plusieurs années est toujours d'actualité en 2024.

Sur l'ensemble de l'année 2024 : 14 interventions, touchant 148 personnes sur des sujets aussi divers que les rythmes du sommeil de l'enfant, les addictions, les accidents domestiques, etc..., ont été comptabilisées.

L'association rend compte de la réalisation de 14 interventions, ce qui représente une dépense approximative de 9 000 €.

#### **2ème proposition – Projet de l'association AVAL / Famille de France – Transport des locataires vers les marchés et centres commerciaux**

L'association demande, au titre de l'année 2024, la reconduction de la prise en charge de son action de transport des locataires vers les marchés et centres commerciaux, dont les objectifs sont de permettre aux personnes âgées, à mobilité réduite de sortir de leur logement dans de meilleures conditions, de faciliter leur vie quotidienne, de créer ou recréer du lien, grâce au minibus de l'association.

L'association rend compte de la réalisation de 51 interventions, ce qui représente une dépense approximative de 19 350 €.

Les sommes engagées par les associations étant largement supérieures au montant de la part variable à répartir, il est demandé au Conseil d'Administration de décider de la répartition de la somme maximum de 13 250 €, entre l'association AFOC 83 et l'association AVAL ayant déposé un projet.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

|                  |    |            |   |              |   |
|------------------|----|------------|---|--------------|---|
| Votes favorables | 14 | Abstention | 0 | Votes contre | 0 |
|------------------|----|------------|---|--------------|---|

**Article 1**

**DECIDE** de la répartition de la somme de 13 250 € maximum, entre les 2 associations ayant déposé un projet, et ce, au prorata des dépenses engagées par chacune d'elles, à savoir les associations AFOC 83 et AVAL, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Association AFOC83 : 5 000 €
- Association AVAL : 8 250 €.

✍ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

